

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 11 juillet à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'adoption du compte rendu du Conseil municipal du mercredi 20 juin 2018.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu dans la forme, à l'unanimité, sans observations ni remarques.



Au titre des Services Techniques, Madame Michèle MANSON aborde le point sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Madame Michèle MANSON informe le Conseil municipal que l'actuel marché du gaz naturel arrivera à échéance en février 2019. Ce marché est ouvert à la concurrence. L'ensemble des bâtiments communaux (Ville, CCAS, Caisse des écoles) est concerné.

Il est demandé, pour les trois entités :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir de groupement de commandes en vue de la passation du marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,
- De désigner la ville de Vernouillet comme coordonnateur du marché,
- D'autoriser le lancement du marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,
- De désigner Monsieur le Maire comme personne responsable du marché pour signer, notifier, modifier ou résilier tout ou partie du marché.

Monsieur le Maire précise que ceci marque le début d'une procédure et que celle-ci fera l'objet de négociations pour obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus sans questions ni remarques.



Au titre de la Direction des Ressources Humaines, Monsieur Joël LESAGE présente le complément à la délibération sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il rappelle qu'en décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré sur le principe du RIFSEEP. La réglementation permet désormais aux assistants de conservation du patrimoine, seuls concernés sur la Ville, de prétendre au RIFSEEP.

Monsieur Joël LESAGE propose au Conseil municipal de les intégrer dans le RIFSEEP.

Il explique que depuis le début de l'année un travail important de mise à jour et de simplification des organigrammes et des intitulés de postes a été effectué.

Les autres aspects du RIFSEEP restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) applicables aux cadres d'emplois de la filière culturelle décrits ci-dessus désormais éligibles au dispositif.
- De dire que le versement de l'I.F.S.E se fera mensuellement.
- De prendre acte du maintien des critères, modalités d'attribution et de versement de l'IFSE figurant dans la délibération du 20 décembre 2017.
- De préciser que ces dispositions prennent effet à compter du 13 juillet 2018.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant de chaque composante du RIFSEEP ci-dessus.
- De prendre acte de la mise à jour de la répartition des groupes de fonctions toutes filières et catégories hiérarchiques confondues afin d'être en cohérence avec la mise à jour des organigrammes et intitulés de postes.
- D'inscrire au budget, chacun en ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Monsieur Youssef LAMRINI demande pourquoi il est noté « Directeur Général Adjoint » sur la grille alors qu'il avait été décidé, selon lui, en Bureau municipal de le supprimer.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une référence à un poste ouvert au tableau des effectifs sans que celui-ci soit occupé.

Monsieur le Maire précise que le document présenté fait référence non aux postes occupés mais à l'architecture de l'organisation municipale telle qu'elle a été occupée.

Le Conseil municipal est invité à débattre et adopte, à la majorité et une abstention, les propositions présentées ci-dessus.



Monsieur Joël LESAGE poursuit avec le point sur la création d'un emploi de Directeur des Services Informatique.

Il indique que la collectivité souhaite mettre l'accent sur la sécurité informatique sur le parc de la Ville et répondre à la réglementation en vigueur en matière de Règlement Général sur la Protection des Données.

Il est proposé de créer un poste de Directeur des Services Informatique à compter du 1^{er} septembre 2018 pour 15% de temps complet soit un temps de travail non complet de 5h25 hebdomadaires.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans dans la limite de six ans.

Le Conseil municipal est invité à :

- Créer un poste de directeur des services informatiques, de catégorie A, rémunéré par référence au 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial principal (IB 929/IM 755, valeur au 01.01.2018) à raison de 5h25 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Préciser que la durée de l'engagement est fixée à 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Prendre acte de l'attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R) et de l'indemnité spécifique de service dont peut bénéficier le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sous réserve que la condition de durée de contrats consécutifs soit respectée et ce dans les mêmes conditions de maintien et de suspension que la délibération du 20 décembre 2017.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mutualisation avec l'Agglomération du Pays de Dreux afin de bénéficier des compétences du Directeur des Services Informatique de l'Agglo.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2018.



Monsieur le Maire aborde enfin la délibération du Conseil communautaire du 25 juin qui a acté l'intérêt communautaire de la piscine de Vernouillet retenant son transfert à l'agglomération et prévoyant des travaux de mises aux normes et d'extension de la piscine de Vernouillet.

Cette délibération a été adoptée à la majorité des voix, soit pour 81 votants, 70 voix pour et 11 contre.

Elle permettra un transfert à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique que les élus vernolitains se sont prononcés favorablement et regrette l'absence de Madame HENRI et du pouvoir qu'elle portait pour soutenir cette décision.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de ce transfert déjà présentées en commission et au Conseil soutenues sans réserves dans ces instances.

Monsieur Joël LESAGE demande si le personnel sera reçu pour leur donner un éclairage sur ce transfert.

Monsieur le Maire indique que Madame GRANDE travaille avec les agents pour accompagner cette évolution et confirme que les agents seront reçus.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- Contrat passé avec la société Berger Levrault de LABEGE (31) pour proposer une maintenance et une assistance pour le logiciel POST OFFICE, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Contrat passé avec la société OPERIS de CHAMPLAN (91) pour proposer une maintenance et une assistance pour le logiciel OXALIS, pour une durée de 12 mois à compter du 10 octobre 2018, reconductible quatre fois,
- Contrat passé avec la Croix-rouge Française de DREUX (28) pour l'installation d'un poste de secours durant la nuit du 13 juillet 2018 au stade des Grands Prés,
- Contrat passé avec l'entreprise Tchekchouka de PALAISEAU (91) pour une soirée avec le groupe ORKESTAR, à l'occasion de Vernouillet Plage, le 20 juillet 2018,
- Contrat passé avec Créadiffusion de PARIS (9^{ème}) pour la représentation du spectacle Ce soir dans votre ville de Warren Zavatta le 14 septembre 2018,
- Contrat passé avec José Rosello de DREUX (28) pour l'organisation de l'exposition « Passionnement, Pastel, Des élèves...un prof...une passion commune... le pastel », du 3 au 13 octobre 2018, sans contrepartie,
- Contrat passé avec Jean-Paul CABART de VERNOUILLET (28) pour une conférence, à l'occasion des commémorations du centenaire de la guerre 1914-1918, le 13 novembre 2018, sans contrepartie,
- Contrat passé avec Lenn Production de QUIMPER (29) pour la représentation du spectacle de Cécile Corbel, le 23 novembre 2018,
- Afin de soutenir l'action du Centre social sur le quartier de la Tabellionne, contrat passé avec Eric MAILLOT, alias Monsieur TEMPO, pour un spectacle de Noël le 7 décembre 2018, à la Maison de Quartier,
- Contrat passé avec Créadiffusion de PARIS (9^{ème}) pour la représentation du spectacle « Ca Fromet en trio », le 27 avril 2019.

La séance est close à 21h10.